



Commune Saint Symphorien sur Coise

90 Place du marché
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
04.78.44.37.57
cantine@saintsym.fr



ST SYMPHORIEN s/ COISE

Nos différences nous unissent

MJC pour tous

152 Boulevard du 8 mai 1945
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
06.95.27.78.78
periscolaire@mjcstsym.fr

Règlement du temps méridien de restauration

La restauration scolaire est un service (et non une obligation) mis en place par la municipalité, afin de répondre aux besoins des familles. Elle a pour but de proposer aux enfants fréquentant le groupe scolaire "Hubert Reeves" un repas équilibré et de qualité.

La gestion de ce temps est assurée conjointement par la Commune et la MJC de St Symphorien-sur-Coise déclarée en tant qu'accueil de loisirs périscolaire auprès des services Jeunesse et Sports.

La MJC est responsable des enfants de l'école élémentaire et maternelle sur ce temps méridien.

Article 1 : Accueil

Le temps méridien de restauration est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire "Hubert Reeves", excepté pour les enfants de Toute Petite Section de maternelle afin de respecter au mieux les besoins et le rythme des tout-petits.

★ pour les maternelles : de la petite section à la grande section

Depuis le 01/09/2025, la restauration est située au sein de l'école maternelle.

La fourniture des repas est confiée à l'Atelier du cuisinier qui se charge également du portage des repas.

★ pour les élémentaires : du CP au CM2

L'AEP Champagnat met à disposition son restaurant scolaire rue André Loste pour les élèves de l'école élémentaire.

La fourniture des repas est confiée à l'AEP Champagnat.

Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf jours fériés).

Le temps méridien de restauration a lieu de 11h35 à 13h30 pour les maternelles et de 11h45 à 13h35 pour les élémentaires.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante de la MJC sur les temps de repas et les temps d'animation. La directrice de l'accueil de loisirs périscolaire, de la MJC, est la responsable légale du temps méridien.

Article 3 : Inscription

La restauration scolaire n'est pas une obligation. Pour bénéficier de la prise en charge de votre enfant, l'inscription préalable est **obligatoire pour tous les élèves** (en demi-pension ou pour les repas occasionnels) de la petite section au CM2. Elle s'effectue auprès de la MJC. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue n'est valable **que pour l'année scolaire en cours**.

Article 4 : Réservations des repas (pour tous les élèves)

Les réservations des repas se font directement en ligne sur le portail familles de la MJC de St Symphorien sur Coise

Ces réservations se feront en 3 étapes :

- **ETAPE n°1** : Les familles doivent créer ou mettre à jour leur « dossier famille » sur la plateforme <https://mjcstsym.millibase.net/>
- **ETAPE n°2** : Une fois les documents téléversés sur la plateforme et après validation de la MJC du dossier complet, vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant que « vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant sur la plateforme.
- **ETAPE n°3** : Vous procédez aux réservations sur mjcstsym.millibase.net dans la rubrique enfance/jeunesse
 - pour les demi-pensionnaires (forfait annuel) : avant la rentrée scolaire, en une seule fois.
 - pour les repas occasionnels : au plus tard le mercredi soir la semaine précédente (passé ce délai, les réservations ne seront plus accessibles).

Article 5 : Tarification

1/ Tarification Commune pour les repas :

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise bénéficient d'une réduction sur le prix des repas (occasionnel ou demi-pension) : 1.50€ par repas pour les repas occasionnels et 16.20 € par mois pour les repas demi-pension sur 10 mois.

Tarifs Année 2026-2027

- Demi-pension Pelaud : 655 € l'année (facturation en 10 fois de 65.50€)
- Demi-pension hors Saint Symphorien sur Coise : 817 € l'année (facturation en 10 fois de 81.70€)
- Occasionnel Pelaud : 5.15 € par repas
- Occasionnel hors Saint Symphorien sur Coise : 6.65 € par repas

2/ Tarification MJC pour l'accueil de l'enfant sur l'ensemble du temps méridien :

La gestion du temps méridien de restauration étant assurée conjointement par la Commune et la MJC de Saint-Symphorien-sur-Coise, chaque famille doit souscrire une adhésion annuelle à la MJC (6€ par enfant et 10€ pour le responsable légal). Il doit également régler la cotisation annuelle cantine de 2€ par enfant.

Article 6 : Modalités de paiement

Facturation par la Commune :

La facturation est envoyée par courrier au début du mois suivant, les repas pourront être réglés :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- soit en espèces chez les commerçants agréés (tabac/presse Martinol, l'xo café, ...),
- soit par carte bancaire via le site Internet de la commune. Le code identifiant de la collectivité et la référence se trouveront sur l'avis des sommes à payer (suivez ensuite les instructions).
- soit par virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public qui est indiqué sur l'avis des sommes à payer, en indiquant en zone objet/libellé les références à rappeler mentionnées sur l'avis des sommes à payer.

Facturation MJC :

La facturation sera envoyée le mois suivant la première inscription.

Le règlement des adhésions et de la cotisation pourra se faire par chèque ou espèces auprès de la MJC. Les familles seront informées par courriel si d'autres modalités de paiement sont mises en place.

Article 7 : Absences

Toute absence de votre enfant au service doit être signalée à l'école ainsi qu'à la MJC au plus tôt. Seule l'absence pour maladie ne sera pas facturée, si un certificat médical est fourni à l'accueil de la mairie indiquant une absence d'au minimum 4 jours consécutifs.

En cas d'absence pour convenance personnelle, le repas reste facturé.

En cas d'absence des enseignants, si un enfant qui mange à la cantine n'est pas présent, le repas reste dû, l'école devant garantir l'accueil de l'élève.

En cas de sortie scolaire, le repas reste facturé pour les demi-pensionnaires.

Si l'école ferme sur décision administrative, les repas non pris seront remboursés.

Article 8 : Changement de tarification

Le changement de tarification pour un élève est autorisé une seule fois au cours de l'année scolaire, que ce soit du mode repas occasionnel à demi-pensionnaire ou inversement.

La demande doit être adressée par écrit à la Commune (par courrier ou par mail) en mentionnant le nom de l'élève, et ne sera prise en compte qu'à partir du 1er jour du mois suivant la demande.

Chaque enfant ne peut être inscrit que sous un seul statut (½ pensionnaire ou occasionnel).

Pour le statut occasionnel, il est possible d'établir 1 facture pour chaque parent à condition que chacun d'entre eux remplissent un dossier d'inscription.

Ce changement de situation n'entraîne aucun remboursement.

Article 9 : Traitement médical et allergies

Traitement médical

L'équipe encadrante, en charge de votre enfant, n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas, exception faite dans le cadre d'un PAI et/ou sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles pour lesquelles les enfants ont un PAI doivent impérativement se rapprocher de la MJC.

Allergies/régime

Pour tout régime alimentaire spécifique, un substitut sera donné en remplacement de l'aliment concerné. En cas d'allergie ou d'intolérance, un certificat médical sera demandé et devra être fourni à la MJC.

Article 10 : Menus

Les menus de la semaine sont affichés dans la cour de l'école ainsi que le règlement et les notes de services concernant la gestion du restaurant scolaire.

Le règlement du temps méridien de restauration est également publié sur le site internet de la commune.

Article 11 : Règles de vie et sanctions

Il est rappelé que le temps méridien de restauration n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter l'équipe encadrante et le personnel de service en tenant compte de leurs remarques. Ils doivent aussi respecter les locaux et le matériel.

Les enfants doivent bien se comporter pendant l'ensemble du temps méridien de restauration (trajet, temps de repas, temps d'animation).

En cas de non-respect d'une règle, une sanction en rapport avec la faute sera prononcée.

En cas de problèmes répétés, la municipalité et la MJC peuvent être amenées, après plusieurs rappels à l'ordre, à l'exclusion temporaire voire définitive, dans les cas les plus graves.

A Saint Symphorien sur Coise, Le.....

Je soussigné(e),.....responsable légal en qualité de père-mère-tuteur-trice, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepte les règles et m'engage à le faire respecter.

Signature